

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES MASKOUTAINS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMON**

**RÈGLEMENT # 515-02-22 MODIFIANT
LE RÈGLEMENT # 515-16 RELATIF AUX
ANIMAUX**

Considérant que lors de sa séance ordinaire du 1^{er} novembre 2016, le conseil a adopté le règlement # 515-16 relatif aux animaux ;

Considérant que la Municipalité de Saint-Simon désire règlementer la garde et le contrôle des poules en périmètre urbain ;

Considérant qu'avis de motion et présentation du présent règlement a dûment été déposé le 5 avril 2022 ;

136-05-2022 En conséquence, il est unanimement résolu que le présent règlement soit adopté et qu'il soit décrété et statué ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 OBJET

L'objet de ce règlement est d'autoriser, sous certaines conditions, la garde de poule à l'intérieur du périmètre urbain.

ARTICLE 3 DISPOSITION

L'article 6.9 est crée et son contenu est le suivant :

Nonobstant l'article 6.1, la garde de poules est autorisée dans le périmètre urbain sous certaines conditions, dont le fait qu'elles soient gardées en permanence à l'intérieur d'un poulailler et d'un parquet extérieur grillagé, de manière qu'elles ne puissent en sortir librement.

Toutes les conditions sont énumérées au Règlement # 544-05-22 modifiant le règlement # 544-19 intitulé règlement de zonage, concernant les conditions applicables à la garde de poules dans les zones du périmètre urbain.

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Simon Giard, maire
Maire

Johanne Godin, DMA
Directrice générale et greffière-trésorière

Avis de motion donné le :	5 avril 2022
Présentation du projet de règlement :	5 avril 2022
Adoption du règlement :	3 mai 2022
Avis de l'entrée en vigueur :	4 mai 2022
Entrée en vigueur :	4 mai 2022